

La Petite Tunisie

Le Petit Tunisien

SOCIALE

La Tunisie Socialiste

1^{re} page 10 fr. la ligne; Echos : 5 fr.; 2^e page 3 fr. Abonnements et annonces payables d'avance

Rédacteur en chef : Em. LACROIX C. C. P. 2523 St-Germain

Hebdomadaire Tunisie-Constantine : 12 fr. par an France : 15 fr. — Etranger : 20 fr.

Cercle Vicieux

La vie d'une nation tient tout entière dans un juste équilibre entre les intérêts du producteur et ceux du consommateur. Les uns voient l'âge d'or et l'opulence dans le bon marché des produits de première nécessité, les autres n'espèrent le salut qu'avec le relèvement du prix de vente de leur production. En réalité, personne ne se rend un compte exact des conditions à remplir pour le bonheur de la cité.

L'égoïsme règne en maître, le paysan admettrait très bien de vendre son blé ou son vin dix fois plus cher qu'avant guerre tout en payant sa main-d'œuvre à un tarif bien plus bas, et le villageois n'aspire qu'à s'approvisionner à des prix ridicules de bon marché sans penser aux souffrances de ceux qui travaillent presque pour rien.

L'économiste « distingué » (ils le sont tous) qui donnera la bonne formule n'est, sans doute, pas encore né. Il faut reconnaître que le problème n'est pas facile et que pour discipliner tous ces intérêts qui s'affrontent il faudrait trouver un maître terriblement fort, foncièrement juste et d'une clairvoyance hors de pair.

En France, hélas ! nous voyons les choses par le petit bout de la lorgnette; on nous a dit, autrefois, quand nous étions sur les bancs du collège (et quelques livres classiques le disent encore) : allez aux colonies et faites que la France soit riche des produits que ses enfants ne peuvent pas, avec une égale aisance, extraire de son propre sol. Apprenez aux indigènes à travailler intelligemment pour que la terre nourricière dispense au maximum céréales et bon vin. Allez et faites souche dans ces pays; que votre progéniture soit nombreuse, qu'elle s'adapte au climat, qu'elle s'assimile les us et coutumes de ces pays lointains pour que partout le nom de la France soit estimé et respecté !

Sur ces bases nous soûmes partis il y a quelque trente ans. On ne parlait pas alors d'arracher la vigne, et cependant la France n'était pas encore sortie victorieuse d'une grande guerre. On travaillait ferme, chacun dans sa sphère s'employait à bien faire; ce n'était pas l'époque des fortunes rapides; les colons, les industriels, les commerçants ne connaissent qu'exceptionnellement des réussites foudroyantes; on ignorait le vocabulaire de « nouveau riche » et, il faut bien le dire aussi, certaines prébendes administratives eussent alors paru scandaleuses. Il serait sage pour tout le monde de faire un retour en arrière, et beaucoup pourraient réciter leur « mea culpa ». Quels sont ceux, en effet, qui n'ont pas transigé avec leur conscience, quels sont ceux qui ont eu le cœur assez haut placé pour ne jamais penser à eux-mêmes quand ils mettaient les intérêts du pays en des mains mercenaires ? Nous sommes servis par la majorité que nous avons choisie et demain, peut-être, nous baisserons la tête devant le maître que nous aurons mérité.

L'or d'après-guerre a tout pourri; non pas l'or, sans doute, car l'on n'en voit plus, mais ce pactole des budgets démesurément grossis qui nous ont habitués à une aisance de mauvais aloi. Il en résulte qu'il faut de nos jours que le blé, que le vin se vendent cher; sus donc à la concurrence, en avant le système protectionniste; mais, d'une part, nos voisins en font autant et, d'autre part, le blé cher fait le pain cher, le pain cher fait les salaires élevés, rendant à l'industrie la lutte impossible pour la vente de sa production. Alors c'est le chômage, c'est la longue théorie des pauvres diables qui attendent un secours de l'Etat et c'est aussi toute la bande des resquilleurs, des fainéants, des pêcheurs en eau trouble qui exploitent la situation, car il n'est pas de misère humaine qui ne profite à quelqu'un.

POUR LES PHILATELISTES
A vendre un lot assez important de timbres tunisiens neufs et oblitérés et un grand nombre de timbres anciens tunisiens, français et des colonies.
S'adresser à M. l'Administrateur de la « Petite Tunisie » à Tunis.

Politique Coloniale

Il se dégage des graves décisions prises tant au Maroc qu'en Tunisie depuis l'année dernière qu'une politique nouvelle, dont personne n'a encore parlé, est maintenant instaurée par les Affaires Etrangères en ce qui concerne le peuplement français. Si M. Peyrouton a paru vouloir endosser la responsabilité de mesures sérieuses appelées à avoir un grand retentissement dans notre économie générale, M. Ponsot a eu une attitude beaucoup plus effacée de simple agent d'exécution, mais de toutes façons, il ne faut pas être grand clerc en rapprochant dans l'espace et le temps les actes de ces deux Résidents, pour comprendre que les ordres émanent de Paris. Il semble même que de jour en jour on restreint de plus en plus les initiatives qui peuvent être laissées ici au représentant de la France. Nous estimons qu'il est profondément dommageable de vouloir de la sorte gouverner de la capitale deux grands pays où les impondérables ont une importance de premier ordre pour la prospérité, la bonne harmonie et la confiance des diverses classes de la population.

On n'administre pas une colonie française comme une colonie anglaise, le génie des deux races est trop essentiellement différent, d'ailleurs nous n'avons pas à faire école chez les autres : notre manière est incomparablement plus humaine.

Si l'ancienne méthode française exige plus de doigté, des chefs plus habiles et plus compétents, personne n'oserait dire que ce sont là des éléments dont la matière première fait défaut en France.

Serions-nous donc à un tournant de notre histoire coloniale ou plutôt à la croisée des chemins, et serait-il vraiment possible qu'à l'insu du pays une orientation nouvelle, lourde de conséquences, soit ainsi prise d'un cœur léger.

LE SEMAINE

Si nous avons un Ministère de l'Afrique du Nord !

On ne verrait point un commissaire-priseur cumuler deux charges et, en plus, diriger un journal;

On verrait supprimer les timbres-primés, véritable dime prélevée sur le commerce et surtout sur le public;

On verrait prendre des mesures contre toutes ces sociétés soi-disant d'épargne qui sautent les uns après les autres, ne laissant aux souscripteurs que les yeux pour pleurer.

C'est ce qu'a compris le Maroc qui vient de faire paraître un dahir à l'occasion du krack de l'ETOILE DU FOYER.

Nous tenons à le reproduire :
DAHIR DU 11 JANVIER 1936 (16 chaoual 1354) interdisant la participation des sociétés d'épargne aux opérations de crédit

EXPOSÉ DES MOTIFS
« Un décret-loi français du 8 août 1935 a interdit aux sociétés d'épargne visées par la loi du 3 juillet 1913 de lier une opération de crédit immobilier à la souscription d'un contrat d'épargne, soit que le prêt soit consenti par la société d'épargne elle-même, soit qu'il soit consenti par un tiers.

« L'expérience a montré, en effet, que certaines de ces sociétés d'épargne étaient devenues de véritables sociétés de crédit à la construction, imposant aux souscripteurs ou aux emprunteurs des contrats parfois draconiens et faisant supporter aux intéressés des charges très lourdes.

« Quelques sociétés d'épargne de la Métropole ayant étendu leurs opérations à la zone française de l'Empire chérifien et d'autres sociétés pouvant être amenées à créer des agences dans cette zone, afin d'y poursuivre les opérations qui leur sont maintenant interdites en France, il convient de promulguer des dispositions analogues à celles du décret-loi du 8 août 1935.

« Tel est l'objet du présent dahir :
« ARTICLE PREMIER. — Il est interdit de proposer ou de réaliser aucune opération de crédit telle que prêt, ouverture de crédit, vente ou location avec promesse de vente en stipulant l'obligation d'effectuer un ou plusieurs versements à une société d'épargne.
« Il est interdit à ces mêmes sociétés

de consentir à leurs adhérents, avec ou sans garantie hypothécaire, des prêts ou des avances dépassant le montant du solde créditeur de l'adhérent, tel qu'il est arrêté sur son livret d'épargne.

« Toutefois, cette disposition ne s'oppose pas à l'exécution des contrats d'ouverture de crédit hypothécaire conclus avant la publication du présent dahir.

« ART. 2. — Les infractions aux dispositions ci-dessus, qui sont de la compétence exclusive des juridictions françaises de Notre Empire, seront punies d'une amende de 100 à 500 francs et, en cas de récidive, de 500 à 5.000 francs.

« Fait à Rabat, le 16 chaoual 1354
« (11 janvier 1936)
« Vu pour promulgation et mise à exécution.
« Rabat, le 31 janvier 1936.
« Le Commissaire Résident Général,
« Henri PONSOT. »

SOUVENIRS

Notre bon confrère Raoul Benoit a publié sous ce titre, dans un de ses récents numéros de son brillant journal la « Tribune » de Sfax, cet article que nous tenons à mettre sous les yeux de nos lecteurs en lui faisant remarquer que nous ne sommes pas les deux seuls qui restons de cette période héroïque, il y a encore notre maître et doyen Pierre Omessa qui était de notre bord et Paul Lafitte qui appartenait à la « Dépêche Tunisienne », c'est-à-dire du parti Millet.

Voici l'excellent article de Raoul Benoit :

Notre excellent confrère Lacroix, doyen des journalistes de Tunisie, nous rappelle depuis quelques semaines dans « La Petite Tunisie » le temps du sinistre Millet, ce Résident détraqué que la Tunisie supporta six ans.

Millet était un dangereux épileptique que son déséquilibre mental tout autant que les conseils d'un entourage de sac et de corde entraîna à commettre les pires actions.

Comme tous les autocrates, il avait la presse en horreur et s'efforçait de la museler faute de pouvoir l'acheter toute.

Ce fut d'abord le monopole des annonces légales donné à la « Dépêche Tunisienne » à laquelle la subvention résidentielle et la gratuité du service télégraphique ne suffisaient plus. Mais comme les petits hebdomadaires continuaient à vivre — et à crier — le proconsul leur imposa un cautionnement de six mille francs.

Six mille francs à l'époque — ça représente 30.000 d'aujourd'hui — ne se trouvaient point sous les pas d'un cheval et moins encore dans les poches d'un journaliste; aussi quelques petits journaux, dont les rédacteurs se mettaient à quatre pour payer l'imprimeur, durent-ils cesser de paraître.

Ceux qui purent fournir le fameux cautionnement furent si souvent poursuivis en correctionnelle — et condamnés comme vous pensez bien — que leurs propriétaires y laisseraient le plus clair de leur argent. Certains — tel Colin de Larmor — durent quitter la Tunisie complètement ruinés, après avoir purgé quelques mois de prison, par-dessus le marché. Je me rappelle encore les prodiges de gymnastique littéraire que je dus accomplir pour mener la campagne contre Millet dans un quotidien de Sousse, « Le Progrès du Centre », que De Carnières m'avait chargé de « mettre au point ».

Millet ne détestait pas que la presse. Il avait pour toute la colonie française une haine que celle-ci lui rendait bien — à l'exception des truands qui fréquentaient la Résidence.

Ne sachant plus comment brimer nos compatriotes, il imagina de leur imposer les prestations, impôt jusque-là supporté par la seule population indigène des campagnes et qui consistait à faire quatre journées de corvée ou à en payer le montant à raison de un franc vingt par jour, soit quatre francs quatre-vingts.

Le premier moment de stupeur passé, la partie indépendante de la colonie décida de réagir.

Une équipe fut formée qui déclara vouloir payer l'impôt en « nature », c'est-à-dire en faisant quatre journées de travail, et un beau matin une vingtaine d'hommes réunis au Café de l'Univers se mettaient en route pour Bab Aleoua où était prévu le rassemblement des « prestataires ».

TOUS LES JOURS LISEZ
« EXCELSIOR »

Ah, ce cortège ! Jamais je n'ai vu rien d'aussi désopilant !

En redingote et même en queue de mouton, en smoking, en veston, coiffés de gibus ou du meilleur chapeau qu'ils avaient pu se procurer; gantés, cirés, éblouissants, les « prestataires » se dirigèrent vers le « chantier » situé à peu près devant l'actuel cimetière de locomotives de la C.F.T., car à cette époque la route d'Hamiam-Lif ne ressemblait pas à ce qu'elle est aujourd'hui.

Le travail consistait à casser de la caillasse — comme au pénitencier de Téboursouk. Les « travailleurs » (!!) s'étaient fait suivre de hammels portant coussins, paillasons, carpettes, couvertures qui furent aménagés sur les tas de pierres. Et l'on se mit à l'œuvre !

C'était à filmer ! Je vois encore mon père, Pascal Monti, Darniche, Grébeaume et Goguilly remuant les moëllons avec une gravité comique et faisant assaut de politesse :

— Prenez donc celui-ci, cher monsieur; il est plus tendre !

— Après vous s'il vous plaît.

— Voulez-vous me passer cette massette ? La mienne ne vaut rien !

Effaré le malheureux surveillant des Ponts et Chaussées qui commandait « la corvée » regardait tout cela en ouvrant des yeux larges comme des écubiers. Mais ce n'était rien, et le pauvre diable faillit perdre la tête quand à onze heures moins le quart il vit arriver un fiacre d'où débarqua Jean Galano, propriétaire du Café de l'Univers; Jean et Antoine, ses collègues garçons, et que ces bougres-là tirèrent du sapin des bouteilles de Pernod, d'Amer Picon, de Noilly, des verres, des carafes, des syphons, de la glace !

Onze heures sonnaient quand les préparatifs furent terminés; c'était le moment de cesser « le travail ».

On offrit l'apéritif au brave surveillant qui comprenait enfin l'énormité de la farce, et l'on rentra à Tunis.

Les travailleurs avaient emporté leurs outils en vue de la séance de l'après-midi. Qui portait un râteau, qui une fourche à caillasse. Celui-ci avait une masse, les autres leur massette. Par l'avenue de Carthage en voie de percement on gagna la Marine, maintenant avenue Jules-Ferry, et on défila devant la Résidence dans un calme et un silence impressionnants.

...Le lendemain les « prestataires » cherchèrent en vain leur chef de chantier : écrasé sous le ridicule, Millet avait supprimé les prestations !

Bien d'autres souvenirs encore me viennent à l'évocation qu'en a fait Lacroix. Cela ne nous rend jeunes ni l'un ni l'autre, mais ce passé qui eut quelque chose d'héroïque, il est bon parfois de le rappeler.

Millet est mort, et ceux qui l'entouraient l'ont presque tous suivi dans la tombe. Ses adversaires eux-mêmes ont disparu, partis pour le pays dont on ne revient pas. Combien restons-nous de ceux qui furent d'un côté ou de l'autre de la barricade ? Tachez de les compter, mon cher Lacroix, car pour ma part je crois que nous sommes les seuls encore vivants !

RAOUL-BENOIT.

Serge Moatti a-t-il été expulsé de Tunisie comme l'annonce les « Annales Coloniales » de Paris ?

Aucun journal quotidien de Tunisie n'en a parlé.

Pour nous ce naturalisé d'hier n'aurait pas volé la mesure prise contre lui si elle était vraie.

Il y a quelques années cette mesure fut prise contre Fabre, Louzon, Paul de Stockeim et Raymond Colrat; pour ce dernier ce n'était pas la première fois puisqu'il avait déjà été expulsé du Maroc.

Un matin un commissaire de police, flanqué de deux inspecteurs, se présentait à l'hôtel où il logeait :

« Pun, pun, pun, au nom de la loi ouvrez ! »

Colrat se leva et on lui signifia un mandat d'expulsion de la Tunisie.

« Je n'ai point d'argent pour payer mon hôtel, permettez que je téléphone à des amis. »

— Point n'est besoin, nous réglerons votre note, dit le commissaire.

Colrat eut le sourire, s'habilla, prépara ses bagages et suivit le commissaire et les inspecteurs.

A la porte de l'hôtel un landau fermé attendait le voyageur. Il y monta avec les policiers et les bagages furent placés à côté du cocher qui partit dans la direction du port où un bateau était là en partance pour Marseille.

Le commissaire de police lui remit une enveloppe contenant quelques billets de mille, salua et s'en fut laissant Colrat sous la garde des deux inspecteurs, qui ne quittèrent le navire qu'à La Goulette.

Le commissaire en quittant Colrat avait une autre mission à remplir, celle de s'assurer de la personne de l'ami, l'homme à tout faire de Colrat, un tunisien du nom de B... contre lequel un mandat d'internement aux Kerkennah était lancé, mais B..., ayant eu vent de la chose, avait pris le large, quitté son appartement et était allé se cacher chez des amis.

Le mandat ne put donc être mis à exécution contre lui. B... attendit dans sa retraite que le silence se fit, puis un beau jour reparut dans la circulation. Oublié on ne pensa plus à lui, ni à son internement.

Or, ces temps derniers des événements graves se passaient à la Cour de S. A. le Bey.

Le général Slim Dziri était arrêté, conduit à Djerba, destitué de tous ses titres, grades et décorations. Qui était l'auteur de la découverte du pot-aux-roses ? Le même B... de Colrat ! Et n'est-ce pas honteux qu'aujourd'hui celui-ci fait la pluie et le beau temps dans les bureaux de S. A. le Bey.

On est étonné qu'un homme qui devait être interné aux îles Kerkennah puisse appartenir à l'administration de S. A. le Bey.

Evidemment S. A. ignore tout de cette affaire, et nous sommes certain que lorsqu'Elle l'apprendra, le particulier ne restera pas deux jours en place, au service du Bey.

Il n'en saurait être autrement; au besoin le Résident Général pourrait consulter le dossier Colrat et se rendre compte des griefs que son prédécesseur avait contre le B... en question.

C'est une affaire qui regarde autant le Souverain que le Résident Général.

Et puis, pour terminer, qui a introduit cet homme à la Cour ?

Cela mérite aussi d'être éclairci.
(A suivre).

Pour une Cour d'Appel à Tunis

Nous lisons dans les « Annales Coloniales » de Paris cet excellent article :

Depuis toujours la Tunisie réclame la création d'une Cour d'appel dans sa capitale, et sur cette question tout le monde est d'accord, tant les assemblées consultatives et économiques que le Gouvernement du protectorat lui-même.

De plus, le Gouvernement français a, depuis longtemps, reconnu la nécessité de cette création, les ministères des Affaires étrangères et de la Justice en ayant admis le bien-fondé.

Pourtant la juridiction française reste encore actuellement réduite à sa plus simple expression dans un pays où la justice locale est pourvue de tous les degrés de juridiction nécessaire à une action juridique complète.

Actuellement, c'est la Cour d'appel d'Alger qui étend sa juridiction sur toute la Tunisie, et cela malgré les différences de législation entre ces deux pays.

Aussi, devant les difficultés de recours tant par la nature de certaines affaires que par l'éloignement de la Cour d'Alger, rendant l'appel pratiquement inexistant, le Tribunal civil de Tunis doit-il se substituer, en pratique, aux juges d'appel inaccessibles.

Cet état de fait est admis pour le Tribunal militaire de Tunis, par exemple, où le président du Tribunal civil assume la présidence, alors que cette fonction doit être dévolue à un conseiller ou président de Cour d'appel.

Il en est de même en matière de pension.

Géographiquement, il suffira de souligner que Tunis, ville la plus proche avec ses 251.000 habitants, est à 900 kilomètres d'Alger, que Gafsa est à 1.300 kilomètres, avec 25.000 habitants.

Ainsi, la région nord de la Tunisie se trouve éloignée de 8 à 900 kilomètres de la Cour d'appel, la région sud de 1.300 à 1.450.

Dans ces conditions, peut-on croire que le justiciable a toujours la possibilité d'un semblable déplacement, entraînant des frais sérieux de voyage et de séjour ?

La justice devient l'apanage des riches, les classes moyennes en étant elles-mêmes écartées.

Il ne faut pas non plus oublier que le Tribunal de Tunis est parmi les plus importants de l'Afrique du Nord avec ses six Chambres, et qu'en 1933 il a connu 46.711 affaires.

Le Tribunal de Sousse, avec deux Chambres, en a connu 3.502 et est à 1.050 kilomètres d'Alger.

Pour cette même année, la Cour d'appel d'Alger s'est vu porter devant elle 329 appels de Tunis et 172 de Sousse, soit 501, uniquement en matière correctionnelle.

On peut donc sans crainte considérer qu'une Cour d'appel à Tunis ne connaîtra pas moins d'un millier d'affaires par an et viendra bien avant nombre de cours qui, en France, n'approchent pas, même de loin, ce chiffre.

Au point de vue budgétaire, la création d'une Cour d'appel à Tunis, loin d'affecter le budget de la Régence, lui permettra, au contraire, de faire des recettes supplémentaires avec les droits d'enregistrement et de timbre qui, pour les affaires allant en appel, profitent au budget algérien.

Il ne faut pas oublier que le budget tunisien doit chaque année inscrire 300.000 francs de crédit pour le transfert des condamnés. Compte tenu des 50.000 francs versés à la Guyane, il restera une somme de 250.000 francs qui pourra être affectée à la nouvelle juridiction dans la mesure où cela sera nécessaire.

C'est en se basant sur ces multiples constatations que M. Alcide Delmont, député de la Martinique, après une étude approfondie et convaincante de cette question, vient de déposer sur le bureau de la Chambre une proposition de loi tendant à compléter la loi du 27 mars 1883 qui régit toujours la justice tunisienne.

Cette proposition est actuellement à l'examen devant la Commission de l'Algérie, des Colonies et des Protectorats. Nous souhaitons vivement que les lenteurs administratives ne retardent pas trop une création que tous les Tunisiens attendent impatiemment.

Edouard NERON,
Sénateur de la Haute-Loire.

Echos et Nouvelles

LE BANQUET BUZIE

Nous regrettons vivement de n'avoir pu nous faire représenter au banquet offert à l'honorable M. Buzié pour fêter sa nomination dans la Légion d'honneur.

Une fâcheuse grippe a empêché notre rédacteur d'assister à cette fête de l'amitié. Que M. Buzié veuille bien nous excuser.

A LA COUR BEYLICALE

Dans un prochain numéro nous nous occuperons du bey du camp qui semble se désintéresser par trop des devoirs de sa haute charge. Depuis cinq ou six ans personne ne l'a vu à la Cour !!

CARNET

Nous avons appris avec plaisir la naissance d'un fils dans la famille de notre excellent confrère et ami Henri Hauzy.

Nous faisons des vœux sincères de bonheur pour le jeune Jean-Joseph et adressons nos félicitations à Mme Hauzy et à notre excellent confrère.

CARNET DE DEUIL

On annonce le décès, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans, de Mme veuve Perreard, mère de M. André Perreard, directeur honoraire au Ministère des Colonies, de Mme Henry Lemery, née Perreard et belle-mère du sénateur de la Martinique, ancien garde des Sceaux.

M. Guérin, président du conseil français des Intérêts économiques et financiers de l'Annam, président de la Chambre mixte d'Agriculture et de Commerce du Centre Annam, membre du Grand Conseil des Intérêts économiques de l'Indochine, est décédé le 10 février à Hué.

Le 10 février ont eu lieu, à Tunis, les obsèques de M^{re} Jean-Luc Gallini, avocat au barreau de cette ville, membre du Grand Conseil et ancien journaliste.

COMMUNIQUE

Les Etablissements G. et E. Licari informent les viticulteurs n'ayant pas distillé au titre des logés, qu'ils reçoivent jusqu'au 29 février 1936 des offres de vins loyaux et marchands à distiller dans leur usine de Khanguet-el-Hadjadj, pour le compte de l'Etat au prix de 4 f. le degré hecto rendu franco à l'usine. Les intéressés, dont les offres ne pourront dépasser le 40 % des quantités à exporter sur la France et l'Algérie au droit réduit de 30 francs par hecto, devront justifier de cette exportation avant le 9 septembre 1936 par un bon de Distillation à délivrer par le Service des Contributions Indirectes. Leurs offres seront reçues, 8, rue d'Espagne à Tunis, sur présentation des bons verts d'exportation au droit réduit.

Loterie Nationale

PREMIERE TRANCHE 1936

Le billet portant le N°

586.685

gagne 3.000.000 de francs

Les billets portant les numéros suivants gagnent un million :

662.678 — 981.163 — 922.187 — 504.708 — 009.042 — 592.982.

Les billets portant les numéros suivants gagnent 500.000 francs :

691.599 — 665.881 — 239.091 — 831.099 — 781.824 — 037.404.

Les billets se terminant par :

4174 gagnent 100.000 francs.

2911 gagnent 50.000 francs.

0704 gagnent 20.000 francs.

1412 gagnent 25.000 francs.

563 gagnent 10.000 francs.

62 gagnent 1.000 francs.

6 gagnent 100 francs.

Direction des Affaires Economiques

SERVICE DES DOMAINES

Le jeudi 26 mars 1936, à 10 h. 30 du matin, dans les bureaux de la Direction des Affaires Economiques, 76 bis, boulevard Bab-Benat, à Tunis, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, de la propriété ci-après.

Lot n° 6 de la propriété dite « Mengoub-Ed-Drijat » située dans le Contrôle Civil de Tunis, Caïdat de Tebourba. Cet immeuble fait l'objet du titre foncier « Saint-Antoine XV » n° 42366. Il a une superficie de cent hectares, quatre-vingts ares (100 ha., 80 a.).

Il comprend une maison à usage d'habitation avec dépendance.

Mise à prix : 190.000 francs.

Les personnes désirant participer à cette vente devront déposer dans les bureaux du Service des Domaines, une demande d'admission aux enchères cinq jours au moins avant la date fixée pour l'adjudication.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la Direction des Affaires Economiques (Service des Domaines).

Abonnez-vous aux « Hommes du Jour » 25 francs par an

Lettres et mandats : 17, rue Cadet, Paris

Direction des Affaires Economiques

Service des Domaines

Le jeudi 26 mars 1936, à dix heures du matin, il sera procédé, dans les bureaux de la Direction des Affaires Economiques, 76 bis, boulevard Bab-Benat, à Tunis, à la vente aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur des lots n° 6 et 6 bis de la propriété dite « Khang-Mourou », située dans le Contrôle Civil de Medjez-el-Bab, Caïdat de Medjez-el-Bab.

Cet immeuble, d'une superficie de trois cent quinze hectares, soixante quatre ares (315 ha., 64 a.) fait l'objet du titre foncier « Domaine Saint Marcel » n° 37507.

Il comprend d'importants bâtiments d'exploitation.

Mise à prix : 275.000 francs.

Les personnes désirant participer à cette vente devront déposer dans les bureaux du Service des Domaines, une demande d'admission aux enchères cinq jours au moins avant la date fixée pour l'adjudication.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la Direction des Affaires Economiques.

Achetez votre épicerie chez un épicier

AU BON CAOUA

113, Rue de Portugal - Tunis

et dans ses succursales

BANQUE DE TUNISIE

Société anonyme au Capital de 15.000.000 de Francs
Siège Social à Tunis - Succur. à Sousse, Sfax et Bizerte
Agences : Tunis (Agence A), Béja, Kairouan, Mahdia, Matour, Medjez-el-Bab, Monastir, Souk-el-Khemis, Ferryville, Gabès, Zarzis, Elba Ksour, Nabeul, Djerba.
Escompte, Recouvrements, Dépôts à vue et échéances fixes. — Emissions de chèques et de lettres de crédit pour tous pays. — Ordres de Bourse. — Dépôts de Titres. — Location de coffres-forts.
Agence de la Compagnie Générale Transatlantique

Maison Paonessa, Artificier

Rue de Bretagne - TUNIS

Fabrique d'Artifices en tous genres
Entreprise générale des fêtes publiques et privées
Vente et location d'illuminations et de décorations
Drapeaux et tentures de toutes nationalités
Ballons, Lanternes vénitienes, Verres de toutes couleurs, Pains de stéarine, etc., etc.
PRIX DEFIANT TOUTE CONCURRENCE

Office Français Immobilier & Commercial

(35 ANNEE) « ASSURANCES » (35 ANNEE)
28, Rue d'Italie - TUNIS - Téléph. 18.06
Vous qui désirez vendre : Fonds de Commerce, Immeubles, Terrains, etc., et qui ne trouvez pas d'acquéreur sur place, adressez-vous en confiance à OFFICE FRANÇAIS.

Direction des Affaires Economiques

Service des Domaines

Avis rectificatif

La superficie des lots n° 43 et 43 bis de Mégrine, objet du titre foncier « Bel Air IV », n° 40255, dont la vente a été annoncée sur ce journal pour le jeudi 5 mars 1936, à dix heures du matin, est de deux hectares, quatorze ares, trente-deux centiares (2 ha., 14 a., 32 ca.) et non de deux hectares, trente-quatre ares, trente-et-un centiares (2 ha., 34 a., 31 ca.).

Administration des Habous

AVIS

Il est donné avis au public que le jeudi 20 février courant, à 9 h., il sera procédé à l'Agence des Habous de Bizerte, à la cession à enzel aux enchères de :

1° une parcelle de terre dite Dhar El Koudia, sise dans la banlieue de Bizerte, d'une superficie de 3.720 m², sur une mise à prix annuelle de 800 francs;

2° trois parcelles de terre situées à Ras El Djebel, exception faite des cinq oliviers se trouvant dans l'une d'elles, d'une contenance de 2 ha 75, sur une mise à prix de 180 francs;

3° sept lots d'un terrain à bâtir sis à Zarzouna (banlieue de Bizerte) ayant des superficies variant entre 225 et 344 m², sur des mises à prix allant de 226 à 482 francs.

Pour tous renseignements, s'adresser à l'Agence locale des Habous et au Bureau Foncier n° 28 de la Djemâa.

Station Thermale de KORBOS

Unique en Afrique du Nord, par la vertu de ses eaux et son organisation moderne.

Unique par ses nombreux appartements et villas avec bains à prix réduits

Renseignements : Exploitation

Korbos (Téléphone : 4)

DEMANDEZ PARTOUT

le Rhum Chauvet

JULES GURTELEN ET JEAN CASSAR
Représentants-dépôtaires
4, Rue de Flandres - TUNIS

Hamman-Lif

Etablissement

Thermal

Municipal

ouvert toute l'année

de 7 h. à 11 h.

et de 14 h. à 18 h.

Grand Hôtel & G^d Hôtel de France

8, rue Léon Roches
TUNIS

Eau courante Ascenseur

12 appartements avec salle de bain privée

Chauffage central partout

Salle pour noces et banquets

J. EYMON Propriétaire

Comptoir National d'Escompte de Paris

SOCIÉTÉ ANONYME
au Capital de 400 millions de Francs entièrement versés
Régistré au Commerce : TUNIS n° 1025
Siège Social : PARIS, 14, rue Bergère
AGENCES EN TUNISIE :
Tunis — Bizerte — Sfax — Sousse
ESCOMPTE ET RECOURVEMENTS
Toutes opérations de Banque, de Bourse et de Change
Dépôts à vue et à échéance fixe
Locations de Compartiments de Coffres-forts — Dépôt de Colis

Moulins-Concasseurs

Bamfords "LE RAPIDE"

MOULINS pour blé, orge, maïs, café, etc...

1.200 références en Tunisie

Essais, devis et renseignements franco sur demande

INDUSTRIA

70 Avenue de Carthage - TUNIS

Banque Franco-Tunisienne

des prêts mobiliers et monts de piété tunisiens

La Société délivre des Bons de Caisse qui rapportent CINQ pour CENT NET d'impôt à vue, CINQ et DEMI pour CENT à 1 an. On peut dire que c'est le roi des placements, 13, Rue d'Alger - Tunis.

C^{ie} Générale Transatlantique

Services Maritimes entre Tunis et Marseille

Dépôts bi-hebdomadaires dans les deux sens par paquebots postaux rapides et confortables.
Départs de Tunis : les samedis à 11 h. directs, les mardis à 8 h. et de Bizerte à 15 h.

Pour tous renseignements s'adresser aux bureaux de l'Agence, 3, rue Es-Sadikia à Tunis.

Société Générale pour la Fabrication de la Dynamite

Procédés et Brevets A. NOBEL

PELLET César, agent

DEPOSITAIRE A TUNIS : 16, Rue de Syracuse
Dynamite Gomme A et N° 1, Détonateurs, Méches de mines, 3 tissus goudronnés - Téléphone 1.39
Adresse Télégraphique : Pellet - Tunis

Plus que jamais

ACHETEZ DU TERRAIN

Pour y faire bâtir ou comme placement....

L'acquisition la plus sûre....

C'est celle d'un lot de terrain dans le joli site

HAMMAM-PLAGE-LES-PINS

l'âge possible, élégante, comportant tout l'aménagement moderne, située juste au-delà d'Illanmam Lif

Pour renseignements, visiter ou recevoir plan.

Voir ou écrire :

A. Naccache 8, RUE D'ALGER - TUNIS
Téléph. 10.40



Placement Or

Sur terrain d'avant, Grand lotissement 40.000 m², au Belvédère-supérieur par lots de 100 à 500 m². Facilités de paiement.

S'adresser chez Ange NACCACHE, 8, Rue d'Alger, à Tunis - Tél. : 10.40.

PHARMACIE BLOCH

4, Avenue de France, et Rue Al-Djazira
BLOCH Léon Fils
Pharmacien de 1^{re} Classe
de l'Université de Montpellier
Lauréat de l'École Supérieure d'Alger

Raymond VALENSI

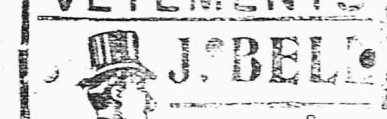
Ingénieur Architecte

TUNIS - 22, Rue de Russie - TUNIS

DEPOT DE MACHINES AGRICOLES

11, Rue Al-Djazira, 11

VÊTEMENTS



V. DARVAUX

reunis

Téléph. 30.55

7, Rue des Béges

TUNIS

Vêtements

Civils et

Militaires

Rayon spécial

de décorations

et insignes

Compagnie Algérienne

Société Anonyme fondée en 1877
Capital : 105.000.000 de Francs entièrement versés
Réserves : 90.000.000 de Francs
Siège Social : PARIS, 50, rue d'Anjou

TOUTES OPERATIONS DE BANQUE, DE BOURSE ET DE CHANGE

Comptes de chèques à vue et à préavis
Dépôts à Échéance
Escompte et Encaissement de tous Effets
Crédits de Compagnie - Avances sur Marchandises
Envois de Fonds - Opérations sur Titres - Garde de Titres
Souscriptions - Paiement de Coupons
Location de Compartiments de Coffres-forts
Emission de Chèques et de Lettres de Crédit sur tous Pays

Agences en France

et dans toutes les Villes et principales Localités

de l'Algérie et du Maroc ainsi qu'au Grand Liban et en Syrie

En Tunisie :

Tunis, Béja, Bizerte, Djerba, Gabès, Kairouan, Le Kef, Mahdia, Matour, Medjez-el-Bab, Sfax, Souk-el-Arba, Souk-el-Khemis, Sousse.

Correspondants dans le monde entier

Docteur Albert SARFATI

Médecin-Dentiste

Avenue de la Gare - HAMMAM-LIF

Spécialité de travaux américains

Prothèses, dents en Or, en Porcelaine

Appareils fixes et démontables

Extractions des dents sans douleurs

- Prix très Modérés -

Maisons recommandées

Maison de santé pour les yeux, dirigée par M. le D^r Cuénod - 1^{re} Clinique fondée en Tunisie en 1883, 1, rue Zarkoun -
Artificiers - Ancienne maison Paonessa Père et Fils, Louis Paonessa Fils, successeur, rue de Bretagne - Tunis.

Tunisia-Palace, 1^{er} ordre, au centre de Tunis, des gares, des bateaux, de la poste, des théâtres - Cuisinier réputé à prix fixe, à la carte - Ascenseur.

Grande Fabrique d'Uparilles Ripoll Mentero et Garcia - T& : 24.17 - 1, Rue Al-Djazira, Tunis - Gros, demi-gros, détail.

Belle Jardinière - Vêtements et tout ce qui concerne la Toilette pour hommes. - M. A. Comby - 5, Rue d'Angleterre, et 17, Rue d'Italie (en face la Poste, Tunis).

Grands Magasins de Nouveautés du « Petit Paris », Avenue de France, Tunis - Brami Frères & Cie, propriétaires.

Grand Hôtel de France - 1^{er} ordre - L. de Lacroix, propriétaire - (Sousse-Tunisie).

Le Gérant : E. LUMBROSO

Imp. GORSSE, BASCONE et MUSCAT

Grande Distillerie Tunisienne G. & E. LICARI

USINE A VAPEUR

Rue d'Espagne et Rue de Besangon - TUNIS

Liquors de premier choix - Vins en gros

SPECIALITE D'AMER ET FERNET LICARI

Récompenses à plusieurs expositions et concours. - Médaille d'or. - Exposition Universelle de Paris 1900. - Médaille vermeil au Concours de Paris 1900.

AGENCE GENERALE D'ASSURANCES

LA NATIONALE

Vie, Incendie, Accidents de toute nature, Vol, Grêle « LA NATIONALE », se classe comme les années précédentes en tête de toutes les Compagnies françaises, dépassant de beaucoup la Compagnie venant immédiatement après elle.

S'adresser pour tous renseignements à Agent général M. Gustave BESSIS, 1 bis, Rue Es-Sadikia - TUNIS - Téléphone : 04.79

DOMAINE DE POTINVILLE

Chaux Hydraulique et Ciments

DEPOT : au Port (local de la Société des Chaux et Ciments France-Afrique).

BUREAUX : 2 Rue de Marseille - TUNIS - Téléph. : 1